

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-77
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 juin 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 28 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibérations
2023-46 à 2023-48/
2023-52 à 2023-55/
2023-58 à 2023-60/
2023-62/
2023-64 à 2023-66/
2023-68 à 2023-78

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 25

Nbre de suffrages exprimés : 30

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés : MM. MMES Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude STIQUEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Absents : Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.

Pouvoirs :

Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Denis NEDEZ
Pierre MOSSINA	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Saniye AKDEMIR
Jean-François HEIL	pouvoir à	Omar RABEL.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 22 juin 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie HUGONIOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PROPOSITION DE DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230707-2023-77-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2023-77**PROPOSITION DE DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES**

Monsieur le Maire expose que des programmes d'habitat sont en cours de réalisation sur la Ville, soit :

- Un lotissement dénommé « Les Jardins Boroillots » comprenant 16 lots, situé devant le lycée Armand Peugeot, à la place de l'ancien gymnase des Tâles, dont la commercialisation des parcelles est assurée par la société SASU W INVEST,
- La construction de 30 logements, dont une « Villa Générations », réalisés par la société NEOLIA donnant sur la rue du Colonel Arnaud Beltrame, (voie du Transport à Haut Niveau de Service - THNS).

Les voies internes de desserte de ces deux programmes immobiliers ne possèdent pas d'appellation.

Après réflexion, il est proposé de dénommer ces voies privées de la façon suivante :

- impasse « Simone VEIL » pour la voie de desserte du lotissement « Les Jardins Boroillots » (voir plan ci-joint),
- impasse « Samuel PATY » pour la voie de desserte du lotissement NEOLIA (voir plan ci-joint).

Les propriétaires des voies ci-dessus énoncées ont donné leur accord pour ces dénominations.

Par ailleurs, la requalification du quartier de Pézole a eu pour conséquence la création d'une voie permettant d'assurer la desserte de 10 nouvelles constructions (sur les 20 pavillons jumelés en cours de réalisation, en lieu et place des 3 bâtiments démolis) et des bâtiments récemment réhabilités (voir plan ci-joint).

Les rues du quartier de Pézole ayant pour la plupart des noms de musiciens, il est proposé l'appellation suivante pour cette nouvelle voie communale : rue « Michel LEGRAND ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **APPROUVE** les dénominations ci-dessus proposées pour ces trois nouvelles voies.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER

CM DU 28 JUN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le ----- et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230707-2023-77-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023